DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE D'AVOCATS AVEC ACTE NOTARIÉ
CIRCUIT COURT

RENDEZ-VOUS CHEZ LE **NOTAIRE**

RENDEZ-VOUS DE CHAQUE EPOUX CHEZ SON **AVOCAT**

PRISE DE CONTACT **NOTAIRE/AVOCATS**
avec échanges d'informations

REDACTION DU PROJET D'ETAT LIQUIDATIF

REDACTION DU PROJET DE CONVENTION DE DIVORCE

Echanges notaire/avocats sur le projet d'état liquidatif

NOTIFICATION DE LA CONVENTION DE DIVORCE ET DU PROJET D'ÉTAT LIQUIDATIF PAR CHAQUE AVOCAT À SON CLIENT
(*par lettre recommandée avec accusé réception*)

15 jours de délai de réflexion

Rendez-vous commun **Notaire/Avocats/époux**
chez le Notaire pour :

- Signer l'état liquidatif
- Signer la convention de divorce
- Déposer la convention de divorce au rang des minutes du Notaire
- Remettre aux Avocats et aux clients l'attestation de dépôt justifiant du divorce

ENREGISTREMENT AUPRES DES SERVICES FISCAUX

FORMALITES AUPRES DE L'ETAT CIVIL

pjhb
NOTAIRES ASSOCIÉS
EPERNAY REIMS